



ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la Place Alfred CHARDON en raison de la configuration des lieux : faible surface disponible.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 21 mai 2008, le stationnement sur la Place Alfred CHARDON, parvis de la Mairie, sera interdit à tous véhicules, sauf sur deux places réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte Européenne de stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du CANTAL.

Fait à VEZAC, le 21 mai 2008

**Le Maire,
Alain VEROUIL**

Publié le :
Transmis le :